

DECISION MUNICIPALE
Installation de sanitaires – Fête de la ville 2023

Direction des politiques éducatives
OK/OW/AH/MK/NK
Décision n° R 2023.164

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la nécessité d'installer des sanitaires dans le cadre de la fête de la ville le dimanche 10 septembre 2023, proposées par Allomat situé 14 Rue des Prés de l'Hôpital ZI des Gravieres - 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat du 16 mars 2023 ci-annexé pour l'installation de sanitaire le dimanche 10 septembre 2023 dans le cadre de la fête de la ville 2023.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Installation de sanitaire – Fête de la ville 2023
Montant	1 785.60 euros TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	61358
Imputation fonction	023
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	PR230146

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des finances,
- Monsieur le Directeur de l'événementiel,
- ALLOMAT.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 23 Mai 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

26 MAI 2023

Affiché - Notifié le

26 MAI 2023

Le fonctionnaire délégué,


Aurélie LAPIERRE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »